

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 23 septembre 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
Mme Marie-Louise DOULET, Adjointe au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDY, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Xavier BATUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel BAUDRY (Adjoint au Maire) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire) pouvoir à Mme Barbara LANGE
Mme Catherine GOURDAIN (Conseillère municipale) pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Christophe HANNION (Conseiller municipal) pouvoir à M. Xavier BATUT

Absents excusés :

M. Pascal LARGILLET, Mme Coralie CAUCHY (Conseillers municipaux)

Absents :

M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 16 septembre 2024

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles BLANQUET est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Affaires scolaires – Organisation dérogatoire du temps scolaire
- 02/ Affaires scolaires – Ouverture d'une classe à l'école maternelle Les Lutins
- 03/ Urbanisme – Déclassement d'un chemin rural lieudit « Château de Cany »
- 04/ Urbanisme – Acquisition amiable d'un bien sis 22 rue du Cimetière à Cany-Barville dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »
- 05/ Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération des locaux occupés par une Maison de Santé
- 06/ Personnel communal – Promotion interne 2024 : Mise à jour du tableau des emplois
- 07/ Fonds de Solidarité Logement – Convention de contribution financière à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour les années 2024, 2025 et 2026
- 08/ Affaires culturelles – Reconduction d'une mission de service civique pour le développement de la « Micro – Folie »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 juillet 2024 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ AFFAIRES SCOLAIRES – Organisation dérogatoire du temps scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°20211116-04 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 actant pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées,

Vu les avis sollicités auprès des conseils d'école de l'école maternelle Les Lutins et de l'école élémentaire Louis Pergaud,

Considérant que cette prolongation de dérogation est arrivée à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il est demandé à la commune, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximum de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires,

Considérant qu'afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant souhaite maintenir ce rythme scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► DE PROLONGER pour une durée de trois ans l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours

Madame Nicole GIBOURDEL estime que la pause méridienne de deux heures est trop longue. Monsieur le Maire précise que ces deux heures sont nécessaires afin de permettre à tous les enfants inscrits à la cantine de déjeuner dans de bonnes conditions. Chaque jour, ce sont environ 190 enfants qui mangent à la cantine.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02/ AFFAIRES SCOLAIRES – Ouverture d'une classe à l'école maternelle Les Lutins

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Education,

Vu le courriel en date du 6 septembre 2024 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime informant de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Les Lutins à l'issue des instances de concertation du 5 septembre 2024,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des 112 élèves recensés le jour de la rentrée scolaire, d'ouvrir une classe supplémentaire dans l'école maternelle Les Lutins,

Considérant que la 5^{ème} classe maternelle a été ouverte le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Les Lutins à CANY-BARVILLE**
- **PRECISE que la commune prendra en charge les dépenses relevant de sa compétence, liées à l'ouverture de cette 5^{ème} classe**

Monsieur le Maire précise que la classe supplémentaire sera installée dans une salle de classe de l'ilot central qui actuellement sert de stockage de matériel. Des travaux de rafraîchissement vont être réalisés afin que la salle soit disponible après les vacances de la Toussaint.

La salle occupée temporairement sera mise à disposition de la CCCA pour le périscolaire et pour l'accueil de loisirs les mercredis et durant les petites vacances scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que l'école fonctionnera avec 4 ATSEM pour 5 classes. Une ATSEM a été recrutée temporairement afin de pallier l'absence d'un agent titulaire placé en congé de maladie et qui n'était pas remplacé jusqu'à présent.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03/ URBANISME – Déclassement d'un chemin rural lieudit « Château de Cany »

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant qu'un chemin rural (non numéroté) lieudit « Château de Cany » prend naissance au niveau d'une voie privée d'accès au château de Cany-Barville, elle-même accessible via la Route Départementale RD131 au sud de la commune de Cany-Barville,

Considérant que ce chemin d'une longueur de l'ordre de 120 m est en impasse, et qu'il se termine dans un ruisseau situé entre la commune de Cany-Barville et la commune de Grainville la Teinturière,

Considérant que ce chemin rural est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant au propriétaire du château et que ce chemin est peu perceptible ni praticable du fait de la végétation dense qui l'a envahi,

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER la désaffection du chemin rural non numéroté lieudit « Château de Cany »**
- **DE LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à l'aliénation**

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

04/ URBANISME – Acquisition amiable d'un bien sis 22 rue du Cimetière à Cany-Barville dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.561-3, et D.561-12-1,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n°004-2023 en date du 10 janvier 2023 portant interdiction de pénétrer et d'occuper la parcelle de terrain cadastrée AI n°21 sise 22 rue du Cimetière à Cany-Barville,

Considérant que la propriété située au 22 rue du Cimetière est touchée par plusieurs indices de cavités souterraines déjà répertoriées (indices 51, 100 et 101),

Considérant qu'au vu du rapport d'investigations et des sondages réalisés par les propriétaires en 2022 sur ladite parcelle, il a été mis en exergue la présence d'anciennes carrières souterraines de craie exploitées sur plusieurs niveaux qui se développent au droit et à proximité de la maison d'habitation représentant environ 300 m³ de vide,

Considérant que ces vides souterrains représentent un danger grave et imminent pour la maison d'habitation, et qu'au regard des investigations menées et du montant très important des travaux de comblement, la maison devra être détruite et le site sécurisé,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 12 janvier 2023 et confirmé en date du 30 juillet 2024, la valeur vénale du bien est évalué à 180 000 €,

Considérant que dans le cadre de cette situation, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ce dispositif, sert en partie, à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur,

A cette fin, la commune peut porter le projet en constituant un dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de mettre en œuvre le « Fonds Barnier » pour l'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur, la subvention devant couvrir à la fois la valeur vénale du bien ainsi que les frais liés à sa démolition et à la sécurisation du site.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AI n°21, sous condition suspensive d'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable au portage de l'acquisition, dans le cadre du dispositif dit « Fonds Barnier », de la propriété sise 22 rue du Cimetière, cadastrée section AI n°21 d'une superficie de 3 470 m², suivant le prix estimé par le service des Domaines, ajouté des frais annexes à la procédure d'acquisition, de démolition ainsi que le coût des travaux nécessaires à la sécurisation du site**
- **D'AUTORISER l'acquisition sous la condition suspensive de l'attribution de la subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et signer tous documents afférents à ce dossier**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal sur l'exercice courant**

Monsieur le Maire ajoute que deux maisons sont impactées par ces cavités souterraines, mais l'autre maison a été rachetée en toute connaissance des risques. Des travaux de comblements ont d'ailleurs été réalisés.

Monsieur le Maire précise que tous les frais sont pris en charge par l'Etat et que le délai de remboursement est à priori assez rapide. Une ligne de trésorerie sera constituée pour permettre le financement de l'opération dans l'attente du remboursement.

Le terrain sera ensuite rendu inconstructible et il appartiendra à la mairie de l'entretenir.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ FISCALITE – Taxes foncières sur les propriétés bâties : Exonération des locaux occupés par une maison de santé

Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts qui précise que le Conseil Municipal peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Considérant que le Pôle de Santé libéral et ambulatoire construit par la commune, est un service d'utilité public à caractère intercommunal et que cet équipement de santé permet de répondre à une offre de soins de proximité en milieu rural,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER de la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et occupés par une maison de santé pour une durée de cinq ans**
- **DE FIXER le taux de l'exonération à 100 %**

Monsieur le Maire précise que seule la part communale est concernée par cette exonération. Il ajoute qu'une kinésithérapeute et qu'une psychologue viennent de s'installer au Pôle de Santé et débuteront leur activité le 30 septembre. Reste à trouver des médecins généralistes.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée. Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06/ PERSONNEL COMMUNAL – Promotion interne 2024 : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service du Pôle Technique, de modifier le tableau des emplois de la filière technique, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2024 dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Considérant que les missions occupées par le Directeur des Services Techniques relèvent du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en sa séance du 23 mai 2024,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi au grade d'ingénieur territorial à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois de la filière technique ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2024**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 012 Charges de Personnel**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

07/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Convention de contribution financière à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour les années 2024, 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions menées par le Département de Seine-Maritime,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif géré par la Département qui permet d'accorder des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyers, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété.

Considérant que le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement qui consiste essentiellement à favoriser la prise d'autonomie du ménage afin qu'il soit acteur de son projet d'insertion. Ainsi, ces mesures permettent de s'approprier le logement et de s'y insérer dans son environnement proche, de prévenir les expulsions locatives et de lutter contre l'habitat dégradé.

Considérant que le FSL est un dispositif mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires,

Considérant que le Département de Seine-Maritime propose de renouveler la convention triennale pour la participation de la commune au FSL (Fonds de Solidarité Logement), pour l'année 2024, reconductible deux fois (années 2025 et 2026). Le Département propose une contribution à hauteur de 0.76 € par habitant,

Vu la délibération n°20210906-09 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 fixant sa contribution annuelle à 0.55 € par habitant,

Considérant que pour l'année 2024, cette participation s'élèverait à 2 993 habitants x 0.55 € soit 1 646.15 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELEUR la convention de contribution financière avec le Département de Seine-Maritime pour le Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 0.55 € par habitant, au titre de l'année 2024**
- **DE RECONDUIRE tacitement cette convention pour les années 2025 et 2026**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6281 – Concours divers (Cotisations)**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une cotisation mutualiste. Ce sont les assistantes sociales qui gèrent les demandes.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

08/ AFFAIRES CULTURELLES – Reconduction d'une mission de service civique pour le développement de la « Micro – Folie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Afin de développer les actions culturelles sur le territoire et favoriser l'accès de tous à la culture et aux arts par le biais du dispositif de la « Micro-Folie », il est proposé de reconduire une mission de service civique à la médiathèque les Semailles.

Les objectifs de cette mission consistent à :

- Valoriser et animer la « Micro-Folie »
- Participer à l'accompagnement du public dans le cadre de la visite du musée virtuel
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'animations
- Assister l'animatrice dans la construction des conférences artistiques organisées au sein de la médiathèque
- Participer au dynamisme de la médiathèque et à son attractivité

Sur avis favorable de la commission des Affaires Culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCUEILLIR un volontaire dans le cadre d'une mission de « service civique » à vocation culturelle, pour participer au développement de la « Micro – Folie » pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024 à raison de 24h à 30h par semaine**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Mission Locale de Dieppe la convention à intervenir pour la mise à disposition d'un volontaire**
- **PRECISE que l'indemnisation mensuelle est prise en charge par l'Etat à hauteur de 505 € et 115 € à la charge de la commune**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 012 Charges de personnel – Article 6413 – Personnel non titulaire**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Location d'un appartement situé au n°16 de la Place Robert Gabel à Mr Sami BACCOUCHE. Le bail est conclu pour une durée de trois ans à effet du 15 août 2024. Le loyer mensuel est fixé à 598.29 €
- Location d'un appartement situé Place du Bailliage de Caux à Mr Paul ARMAND. Le bail précaire est conclu pour la période du 4 septembre 2024 au 30 septembre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 200 € auquel s'ajoute les fluides pour 70 €

COMMUNICATIONS :

1/ Prochain Conseil Municipal : Mardi 22 octobre 2024 à 18h30

2/ Courriers de remerciements de subventions :

- CANY-BARVILLE Handball pour la subvention annuelle et la subvention exceptionnelle accordée pour la location du bus lors du déplacement pour les 16^{ème} et 8^{ème} de finale de la coupe de France.
- Station SNSM de Veulettes sur Mer pour la subvention annuelle

3/ Résultat de la Collecte « Don du sang » du 06/08/2024 : 32 prélevés dont 2 nouveaux

4/ Appel à projet « Micro – Folie » : Signature de la convention avec l'Etat. Subvention obtenue à hauteur de 30 000 €

5/ Courrier EMO AVOCATS : Recours gracieux des riverains à l'encontre des arrêtés de permis de construire du 20/06/2024 et 08/07/24 délivrés à la SSCV Résidence Barevilla pour la construction de 12 appartements au 37 rue du Champ de Foire

6/ Recrutement à compter du 10 octobre de Mme Vanessa DUCY en qualité de bibliothécaire au sein de l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire Louis Pergaud en remplacement de Mme Florence JASPART. Le temps de travail est annualisé à raison de 28/35^{ème}

7/ Départ de Luc SIMONOT Chargé de Mission PVD au 30 octobre 2024

8/ Fin du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (Audit Flash) qui s'est déroulé du 13 juillet au 20 septembre.

Le rapport provisoire a été présenté lors d'un rendez-vous en mairie. Durant le contrôle la commune a répondu à 4 questionnaires. Les questions ont porté principalement sur la gestion de la commune sur la période 2019 à 2023 : la comptabilité, la dette, la régie du camping, le marché DALKIA ainsi que toutes les factures de chauffage, les marchés publics pour la construction du pôle de santé, le mode de fonctionnement du pôle de santé, l'évolution des effectifs du personnel, les locaux mis à disposition de la CCCA.

En conclusion, il ressort de cet audit que la comptabilité est très bien tenue, qualité des comptes irréprochable, la commune est peu endettée, aucune irrégularité constatée, mais une capacité d'autofinancement faible.

Un rapport provisoire sera transmis à la commune auquel des réponses pourront être apportées. Le rapport définitif devrait être transmis pour la fin de l'année et sera communiqué au Conseil Municipal. Monsieur le Maire remercie Mme Isabelle JOURDAIN pour sa gestion rigoureuse, Mme Sandrine CAPRON, Mme Valérie HOULIER, M. Dominique BAILLET et M. Eric JOURDAIN pour leur contribution lors de cet audit.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Informe qu'une nouvelle organisation est en cours à la Médiathèque. Elle souhaite qu'un temps d'échange soit instauré entre la nouvelle bibliothécaire des écoles et la médiathèque.

M. Jean Charles FONTAINE : Regrette le départ de Luc SIMONOT qui a fait un travail énorme. Le comité Handicap sera relancé. La société ALCOM pour les cendriers doit être recontactée. Le Centre Leclerc de St Valery a pris contact avec la ville afin d'organiser avec ses salariés une action de sensibilisation sur la propreté urbaine. Réflexion sur le printemps de Cany édition 2025. La gazette est en cours de livraison pour une distribution dans les prochains jours. La présentation du CME dans les écoles a eu lieu le 17 septembre, les élections se dérouleront le 8 octobre et la remise des cocardes le 12 octobre.

Mme Agnès LEDUC : Le Corso fleuri a été une réussite. Remerciement à l'ensemble des collègues pour leur aide. Le budget a été respecté. La rentrée scolaire s'est bien déroulée mais la surveillance de la cantine reste compliquée.

Concernant la restauration scolaire, la suppression d'une composante (entrée ou laitage) permet de réduire le gaspillage alimentaire. Projet pour insonoriser le restaurant scolaire côté primaire qui est très bruyant. Souhaite que les travaux de la bibliothèque de l'école Pergaud se terminent.

Mme Marie-Louise DOULET : La « Semaine Bleue » se déroulera du 30 septembre au 4 octobre. Tous les ateliers sont complets. La journée « Octobre Rose » est prévue le dimanche 13 octobre, le rendez-vous est fixé à 9h. Le 4 octobre, accueil des amis allemands dans le cadre du jumelage.

Mme Annie LEFRANCOIS : Le forum des associations qui a eu lieu le 7 septembre a été un franc succès. Pour des raisons liées à une mauvaise météo, toutes les associations étaient réunies à l'intérieur de la salle, ce qui a rendu cette journée plus conviviale. Les associations ont enregistrées des inscriptions supplémentaires.

Côté Camping, la saison s'est bien déroulée. En dépit de la baisse de la fréquentation touristique, le chiffre d'affaires est assuré grâce à la présence des travailleurs qui séjournent au camping. La Chambre de Commerce a réalisé un audit au cours de l'été : 82 % de satisfaction sur le plan qualitatif et 75 % sur le plan touristique.

Le 12 octobre aura lieu la JNCP (Journée Nationale du Commerce de Proximité). Des actions seront menées en même temps pour « Octobre Rose ».

M. Michel BASILLE : Peu de mouvement de logements actuellement.

M. Patrick TRENDY : Organisation le 3 septembre d'une commission interne de sécurité à l'église et à la chapelle. Un exercice d'évacuation des écoles est prévu le 26 septembre. Prochaine commission hygiène et sécurité programmée le 8 octobre à 17h. Pas de retour de la Gendarmerie concernant la participation citoyenne.

Mme Françoise HERVIEUX : L'association des commerçants remercie la municipalité pour l'inscription à la JNCP qui se déroulera le 12 octobre. Remercie le service espaces verts pour la réalisation des panneaux JNCP d'entrée de ville. De nombreuses animations seront proposées par les commerçants et communication via les réseaux sociaux. Félicite la qualité de la prestation de l'atelier théâtre qui s'est déroulé à la Résidence Autonomie le 20 septembre.

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Signale la dangerosité de la route de Barville. Monsieur le Maire précise que l'entretien relève de la compétence du Département et qu'un courrier va être envoyé afin d'alerter sur les risques d'accidents.

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Concernant la journée prévention organisée par les pompiers et le Crédit Agricole, il serait intéressant d'associer la municipalité dans cette action. Demande si toutes les familles ont répondu au questionnaire adressé avant l'été pour la cantine à 1 € ? Mme Sandrine CAPRON précise que quelques familles n'ont pas retourné le questionnaire mais qu'au vu des retours enregistrés en mairie, 54 % des familles vont bénéficier de la tarification à 1 €, 35% du tarif intermédiaire à 2.90 € et 10% des familles devront acquitter un tarif à 3.30 €. A ce jour, 242 enfants sont inscrits à la cantine (153 élèves de primaire et 89 élèves de maternelle).

Mme Barbara LANGE : Informe que le loto du Comité de Jumelage du 21 juillet a rapporté 3 476 € de bénéfice.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite relancer l'accueil des nouveaux habitants. Une annonce sera diffusée via les réseaux sociaux afin que les personnes se fassent connaître en mairie.

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Mardi 22 octobre 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 2 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Gilles BLANQUET

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

